

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2009/16

PROCES-VERBAL

de la réunion du conseil municipal

Séance du 23 janvier 2009

Étaient présents :

GERBAIL Régine- CLERMONT Martine- MARROT Lucien- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- MONTEILS Jacques - PASCAL Isabelle- TREBUTIEN Eveline.

Était absent excusé : Néant.

➤ Convention de déneigement avec les agriculteurs.

Des conventions ont été passées entre la commune et Monsieur Jean-Luc Michel et Monsieur Gabriel Couderc en janvier 2003. Ces conventions doivent être actualisées.

Les prestataires disposent des véhicules mentionnés à la convention.

La collectivité met à la disposition du prestataire les étraves, et prend en charge :

Les mises aux normes de ces étraves, leur entretien et réparation,

La réception des véhicules si nécessaire par la DRIRE, les aménagements pour leurs mises aux normes, la modification de la carte grise si nécessaire.

La rémunération fixée est de 75.00 € de l'heure.

➤ Réparation des dégâts de la crue du 2 novembre, chemin du bord du Tarn.

Il s'agit de la prise en compte par l'état des dégâts causés aux collectivités locales par les intempéries des 1^{er} et 2 novembre 2008.

Concernant notre commune, le chemin du bord du Tarn, dans sa partie amont, non revêtue, submergé par une hauteur de 2 mètres d'eau environ, a subi un ravinement important.

Le coût des travaux a été estimé par la DDE, Pôle territorial de Florac, à 10 000.00€ HT.

Un dossier spécifique est adressé à la Préfecture de la Lozère afin de solliciter des crédits.

➤ Création d'une opération d'investissement : Aménagement de village 2009.

Il s'agit d'aménagements divers rendus obligatoires par mesure de sécurité, de confortements de murs, d'amélioration de l'éclairage public en vue de supprimer les lampes au mercure, polluantes et bientôt interdites...

Travaux en régie- Fournitures de matériaux pour maçonneries pour 1 684,08€

ONF- soutènement jeu boules pour 2 625,00€ et Pose 1 925,00€

Eclairage public-SDEE mercure en sodium pour 2 019,00€ et compléments pour 5 979,35€

Reprise mur Place Tra Lou Barri pour 5 830,00€

Rue La Chadenède pour 2 000,00€

Travaux terrassements sécurité virage côte pour 3000,00€

Soit un Total de 25 062,43€HT et 29 974,66€ TTC.

Des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

➤ **Création d'une opération d'investissement : Réfection du carrelage de la salle communale.**

La salle communale a fait l'objet d'une opération de réhabilitation importante en 2008. Plafond, murs, installation électrique, menuiseries, installation de cuisine, isolation, sanitaires ont été mis à neuf, dans le cadre en outre d'une redistribution des locaux.

De ce fait, une lacune s'est fait très rapidement jour : la réfection du carrelage. Celui-ci nous était apparu au départ en relativement bon état ; en outre, un souci d'économie avait prévalu.

Pourtant, désormais, cette réfection est devenue indispensable, notamment dès lors que le déplacement des cloisons laisse apparaître des parties de sol sans carrelage.

Le devis élaboré par monsieur Brunel maître d'œuvre, fait état d'un montant de travaux de 6 426.11€ TTC.

Cette opération est complétée par le coût de la pose de rideaux conformes à la législation anti-feu pour un montant de 1 110.10€ TTC.

Le coût total de l'opération s'élève à 7 536.21€ TTC.

Des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

➤ **Création d'une opération d'investissement : Travaux d'archivage.**

A la demande du maire, le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Lozère a fait une proposition préalable pour l'aide à l'archivage de notre collectivité.

Les prestations proposées consistent en :

- Un diagnostic : état de conservation, quantités, types d'archives...

- Un tri des documents : archives à conserver et à éliminer avec Visa des archives Départementales.

- Un classement des documents à conserver avec réalisation d'un inventaire jusqu'en 1982.

- Des conseils à l'archivage avec formation du personnel à la gestion des archives.

- L'établissement d'un plan de classement pour les archives courantes.

La durée estimée de l'intervention est de 7 jours.

Le coût est de 1 610.00€.

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général.

➤ **Création d'une opération d'investissement : Ouverture sous-sol salle communale.**

Il s'agit de l'aménagement d'un accès aux caves voûtées en rez-de-chaussée bas de la Salle Communale.

L'accès à ces caves a été condamné dans les années 70.

Or, aucun rangement, aucune annexe à la salle communale n'existe.

Il est indispensable de disposer de cet espace pour entreposer chaises, tables, matériels d'exposition, etc..

Actuellement, les tables utilisées lors de repas appartiennent à l'association La Montbrunelle et sont stockées sous la « dalle de bal », en bordure du Tarn, et ce y compris en période hivernale et en période d'inondation.

Le montant estimé des travaux est de 21 815.04€ TTC.

Des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

➤ **Taux d'imposition pour 2009.**

Taxe d'Habitation : 4.38

Taxe Foncière Bâti : 6.77

Taxe Foncière Non Bâti : 91.67

Taxe Professionnelle : 12.08

➤ **Répartition des sectionnaux : modification.**

Il s'agit d'une modification de répartition :

Des parcelles C0170 et C0182, Habitants des hameaux de Montbrun, Cros Garnon et Cavaladette, Attribuées initialement à Didier Vernhet, Sont attribuées à Marie-Paule Vernhet.

➤ **Soutien à l'association « Chabra d'OC ».**

La Chabra d'òc lance un appel afin que la langue occitane soit inscrite par l'Unesco au Patrimoine Mondial de l'Humanité pour rendre visible ce grand espace linguistique et culturel, dont la zone de diffusion, qui s'étend sur l'Italie, la France et l'Espagne, comprend 31 départements de la République Française, 12 Vallées alpines du Piémont, une petite partie de la Ligure, la commune de Guardia Piemontese en Calabre et la Val d'Aran en Catalogne.

Les langues sont avant tout culture et il est essentiel de le réaffirmer en les considérant non pas comme un vecteur de culture mais comme des produits symboliques de l'âme humaine et donc des biens culturels.

Conscients des enjeux historiques, culturels, humains et sociaux ainsi que de la nécessité de la transmission de la langue occitane, la commune de Montbrun invite l'UNESCO à inscrire l'occitan au patrimoine immatériel de l'Humanité.

Ainsi, l'occitan, dans le respect de la promotion de la diversité linguistique et de la pluralité culturelle, pourra poursuivre sa présence active dans le concert des langues et cultures du monde dans un esprit de connaissance, d'ouverture et d'échanges.

➤ **Agriculture biologique : approvisionnement en semences. OGM**

Le conseil municipal souhaite s'exprimer sur les risques que sont susceptibles de présenter les OGM, et notamment des risques pour la santé humaine par toxicité ou allergénicité et des risques pour l'environnement comme la déstabilisation de certains écosystèmes.

Et au-delà sur la difficulté que rencontrent les agriculteurs « BIO » à s'approvisionner en semences. Ce propos sera complété par un écrit rédigé par Bruno Molines, conseiller municipal.

En complément de l'ordre du jour-

➤ **Garages collectifs et Atelier relais :**

1- Vente des terrains d'emprise des garages par la commune

Dans le cadre de cette opération, la commune sera amenée à opérer une division foncière en vue de la vente des terrains à chaque futur propriétaire de garage.

L'Avant Projet Sommaire fait apparaître l'emprise exacte de la construction.

L'assiette foncière est constituée :

- de la parcelle cadastrée A 173, parcelle appartenant au domaine privé de la commune et
- d'une partie de domaine public communal.

Cette partie de domaine public communal doit être déclassée.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière,

Modifié par [Loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 - art. 9 JORF 21 juillet 2005](#)

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies ».

« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que cette emprise publique, constituée d'un talus rocheux abrupt, n'est en aucun cas et ne peut être affectée à une fonction de desserte ou de circulation, son déclassement dans le domaine privé de la commune peut être prononcé par le conseil municipal sans qu'il soit nécessaire de réaliser une enquête publique préalable.

Ce déclassement sera conforme au plan établi par monsieur Boissonnade, géomètre, au vu du plan de l'APS de la construction.

Le prix de vente au m², pour une superficie qui varie de 20 à 30 m², est fixé à 28.00€ compte tenu de la prise en charge des réseaux par la collectivité.

2- Maîtrise d'ouvrage de ces deux projets.

Considérant la nécessité d'une prise en charge collective de cette opération d'intérêt général dès lors que la configuration, la topographie du village de Montbrun ne permettent pas aux propriétaires privés de disposer ou de réaliser individuellement un garage ou une remise, La commune se porte maître d'ouvrage de la construction des garages.

Ce projet, devant faire l'objet d'une vente aux particuliers, ne sera pas éligible au FC TVA.

Le décret du 6 septembre 1989 modifié définit les dépenses réelles d'investissement éligibles au FC TVA.

L'article 2 précise la nature des dépenses qui ne figurent pas au nombre des dépenses réelles d'investissement ouvrant droit aux attributions du FC TVA et notamment les travaux réalisés pour le compte de tiers non éligibles au FC TVA.

Le coût total de l'opération sera répercuté aux acquéreurs de garages, y compris les frais financiers si la commune doit avoir recours à une ligne de crédit.

Par ailleurs, c'est la communauté de communes qui est le maître d'ouvrage du projet d'atelier relais.

Conformément à l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

« II. - Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Une convention de mandat sera passée entre la commune et la communauté de communes.

o Courriers ou affaires divers

➤ Etude architecturale et paysagère.

Le rendu final de l'étude aura lieu le 2 février à 14 heures en mairie.

❖ Restauration de l'église.

L'analyse des offres des entreprises a été effectuée 21 janvier 2009. Les travaux pourraient commencer dès le début du mars.

Une aide de la Fondation du Patrimoine pourrait être sollicitée. Il faut pour cela parallèlement engager une souscription publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le maire

Régine Gerbail